

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE EN VIDÉOCONFÉRENCE, LE 8 JUIN 2020, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel April, François Laplante et Daniel Fabre.

Est absente : madame Anne Cyr

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

**1. OUVERTURE
(résolution no 083-06-20)**

CONSIDÉRANT QUE, par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 et jusqu'au 10 juin 2020 par le décret 572-2020 du 3 juin 2020.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis-clos et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière puissent y participer par vidéoconférence.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 084-06-20)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2020
(résolution no 085-06-20)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu d'adopter sans modification, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 11 mai 2020 dont les membres du Conseil ont déjà pris connaissance.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer dont les membres du Conseil ont déjà pris connaissance.

5.1 COMPTES (résolution no 086-06-20)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles des paiements en ligne de L2000020 à L2000025 pour un sous-total de 12 326,68 \$, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes des chèques no C2000215 à C2000271 pour un sous-total de 208 746,91 \$ en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 8 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des paiements en ligne d'un montant total de 221 073, 59\$ et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 087-06-20)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 11 mai 2020 et résume les sujets ayant un intérêt public.

7. RÈGLEMENTS

Aucun règlement.

8. AVIS DE MOTION

8.1 AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION CONCERNANT LES SERVITUDES DE PASSAGE NOTARIÉES

Présentation d'un avis de motion et du projet de règlement par monsieur le conseiller François Laplante, à savoir qu'un règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émissions d'un permis de construction concernant les servitudes de passage notariées sera adopté par le conseil lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement est remis individuellement aux membres présents du conseil.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 TARIFICATION DE LA MACHINERIE LOURDE (résolution no 088-06-20)

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs locaux en excavation ont respectivement été invités à soumettre une offre de services pour la machinerie lourde en date du 1^{er} juin 2020 décrivant leurs équipements ainsi que les taux horaires s'y rattachant pour les contrats adjugés de gré à gré par la municipalité pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT QU' à partir de ces renseignements, le Conseil versera les taux horaires selon les offres de services soumis et effectuera selon la disponibilité de la machinerie lourde offerte une rotation des entrepreneurs ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu de conclure des contrats de gré à gré selon le taux horaire établi par chaque entrepreneur selon les offres de services reçues en date du 1^{er} juin 2020 pour la machinerie lourde et d'effectuer une rotation des entrepreneurs selon la disponibilité de la machinerie lourde.

Adoptée

9.2 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER DU CANTON DE PROVOST ET DE MASSON (résolution no 089-06-20)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement et de sablage des chemins d'hiver pour les cantons Provost et Masson dans la municipalité de Saint-Zénon a été résilié le 1^{er} mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec, un appel d'offre a été fait dans le système électronique d'appel d'offre (SE@O) et publié sur un journal qui est diffusé sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE trois entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offre en présentant des soumissions avant le 4 juin 2020 à 9 h30 conformément à la demande de la municipalité de la manière suivante :

9018-7352 Québec Inc. pour un montant incluant les taxes de 818 567,39 \$;

Excavation Parenteau Inc. pour un montant incluant les taxes de 830 096,51 \$;

Déneigement Daniel Arpin pour un montant incluant les taxes de 503 899,30 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Déneigement Daniel Arpin ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu de d'adjuger à Déneigement Daniel Arpin un contrat de trois ans pour les travaux d'entretien des chemins d'hiver des cantons Provost et Masson au montant de 503 899,30\$ taxes incluses, tel que prévu aux devis concernés.

Adoptée

9.3 NOUVEAU PROCESSUS DE DÉROGATIONS MINEURES EN CONTEXTE D'URGENCE SANITAIRE (résolution no 090– 06-20)

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique* ;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (no 2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés ;

CONSIDÉRANT QUE la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée) ;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines, voire plus ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel no 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipale décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite) ;

QU'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

QUE les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmises, par courrier au bureau municipal situé au 6101, rue Principale à Saint-Zénon, QC, J0K 3N0, à l'attention de Mme Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de l'avis;

QU'une fois le délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

9.4 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDITS COMPTABLES AVEC SYSTÈME D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION (résolution no 091-06-20)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire recevoir des offres de services professionnels d'audits comptables d'états financiers, du coût net de la collecte sélective des matières recyclables et de la programmation des travaux d'immobilisation réalisés dans le cadre du programme TECQ 2019 pour cinq (5) exercices financiers à partir du 1er janvier 2020.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec, un appel d'offre a été fait dans le système électronique d'appel d'offre (SE@O) et publié sur un journal qui est diffusé sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE 3 fournisseurs ont répondu à l'appel d'offre en présentant des soumissions avant le 4 juin 2020 à 10 h30 conformément à la demande de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture publique des soumissions (1^{ère} enveloppe seulement) qui nomment les fournisseurs qui ont soumissionné, ces enveloppes ont été soumis à un comité de sélection composé de trois membres indépendants du Conseil qui ont évalué les offres selon un système d'évaluation et de pondération ;

CONSIDÉRANT QUE selon les résultats du comité de sélection les fournisseurs ont obtenu les pointages suivants :

DCA comptables professionnels agréés Inc. pour 12,84 points ;
Martin Boulard S.E.N.C.R.L. pour 15,47 points ;
Boisvert et Chartrand S.E.N.C.R.L. pour 13,10 points ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit octroyer le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé, soit Martin Boulard S.E.N.C.R.L. ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu de d'adjuger à Martin Boulard S.E.N.C.R.L. le contrat pour les services professionnels d'audits comptables d'états financiers, du coût net de la collecte sélective des matières recyclables et de la programmation des travaux d'immobilisation réalisés dans le cadre du programme TECQ 2019 pour cinq (5) exercices financiers à partir du 1er janvier 2020 au montant de 92 612,36 \$ taxes incluses, tel que prévu aux devis concernés.

Adoptée

9.5 ANNULATION D'UN FACTURE (résolution no 092-06-20)

CONSIDÉRANT QU'un dépôt de 100 \$ a été versé par M. Raymond Léonard pour la location de la salle L'Arnouche le 13 janvier 2020, numéro de facture CRV2000003, et qu'en raison de conditions de santé, il a dû annulé à l'avance sa réservation ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu d'annuler la facture CRV2000003 et de rembourser à M. Raymond Léonard son dépôt de 100 \$.

Adoptée

**9.6 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU COMPTOIR ALIMENTAIRE DE LA HAUTE-MATAWINIE
(résolution no 093-06-20)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le 19 mai 2020 une demande d'aide financière du Comptoir alimentaire de la Haute-Matawinie pour les aider à pourvoir aux besoins alimentaires de 13 nouvelles familles de Saint-Zénon, pour un total de 23 au lieu des 10 habituels, dans le contexte de la pandémie COVID-19;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et de verser une contribution financière de 500 \$ au Comptoir alimentaire de la Haute-Matawinie pour l'aider dans sa mission de pourvoir une aide alimentaire d'urgence aux familles de Saint-Zénon dans le besoin.

Adoptée

**9.7 ENGAGEMENT D'UN ÉTUDIANT COMME AIDE AUX TRAVAUX PUBLICS
(résolution no 098-06-20)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande au Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie dans le cadre du programme Desjardins Jeunes au Travail pour un poste étudiant comme aide aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Programme subventionne 180 heures de travail au salaire minimum en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE suite à un processus d'embauche effectué par le Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie auprès des élèves de niveau secondaire Des Montagnes de Saint-Michel-des-Saints, la candidature de Samuel Baribeau a été retenue pour le poste d'aide aux travaux publics de la municipalité de Saint-Zénon ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu d'engager Monsieur Samuel Baribeau, étudiant, comme aide aux travaux publics au salaire minimum en vigueur à raison de 12 heures par semaine du 8 juin au 19 juin 2020 et de 32 heures par semaine du 22 juin au 28 août 2020.

Adoptée

**9.8 ADHÉSION À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE
(résolution no 099-06-20)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu d'autoriser l'adhésion de la municipalité de Saint-Zénon à l'Agence de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et le paiement de la cotisation annuelle 2020-2021 au montant de 100 \$.

Adoptée

**9.9 NOMINATION D'UN ÉLU REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ À L'AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE
(résolution no 100-06-20)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu de nommer monsieur Daniel April comme élu représentant la municipalité aux Assemblées des membres de l'Agence de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

Adoptée

**9.10 AMNISTIE TEMPORAIRE DES FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE
(résolution no 101-06-20)**

CONSIDÉRANT QUE les usagers de la bibliothèque municipale n'ont pas eu la possibilité de retourner leurs documents depuis sa fermeture le **13** mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite favoriser le retour des documents de même que l'accessibilité des services de la bibliothèque municipale à tous ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le *Cadre de référence pour la réouverture des bibliothèques publiques au temps de la COVID-19* recommande qu'aucune inscription de frais de retard ne soit effectuée aux dossiers des usagers;

CONSIDÉRANT QU'il est fortement déconseillé de manipuler de l'argent dû à la durée de vie de quatre heures de la COVID-19 sur la monnaie;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'applique uniquement aux frais de retard contractés à partir de la fermeture de la bibliothèque le **13** mars 2020.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'autoriser temporairement l'amnistie des frais de retard pour tous les abonnés de la bibliothèque municipale, et ce, aussi longtemps que durera la première phase de réouverture des bibliothèques publiques du Québec.

Adoptée

**9.11 ACHAT DE FLEURS ET D'ARBUSTES
(résolution no 102-06-20)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu d'acheter des fleurs et des arbustes à Pépinière Pomme et Cannelle au montant de 13 787,97 \$ taxes incluses pour l'aménagement paysager des immeubles municipaux tel que soumis par le comité des Fleurons.

Adoptée

**9.12 ACHAT DE CONTENEURS
(résolution no 103-06-20)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu d'acheter six conteneurs de 4 verges cubes à Gauvin Enviro Plus au montant de 10 307,51 \$ taxes incluses pour remplacer les conteneurs existants détériorés.

Adoptée

**9.13 CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE NUISANCES
(résolution no 104-06-20)**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble identifié par le matricule no 7861 73 3564 contrevient aux dispositions relatives à l'entreposage extérieur du règlement de zonage et à certaines dispositions du règlement de nuisance en vigueur.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu de mandater Bélanger et Sauvé, avocats, pour entreprendre les procédures légales appropriés contre le propriétaire de l'immeuble du matricule no 7861 73 3564.

Adoptée

**9.14 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE LA
TECQ 2019
(résolution no 105-06-20)**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe (corrigée en date du 8 juin 2020) et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 15 h 40.

Richard Rondeau, maire

Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière